CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2014-2016

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS représenté par M. Stéphane Troussel, Président du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général n° en date du

ci-après dénommé le Département,

ET

LA COMMUNE DE BAGNOLET représentée par son Maire, M. Tony Di Martino, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du

ci-après dénommée la commune,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

PRÉAMBULE

Le Département

Le département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel. Sa politique culturelle se construit autour de cinq axes majeurs :

- la structuration d'une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental;
- le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics;
- le développement de l'éducation artistique et des pratiques artistiques en amateur ;
- la valorisation du patrimoine en tant qu'objet culturel;
- la coopération culturelle avec les territoires ;
- l'intégration de la culture et de l'art au sein des autres compétences du Département (champ social, personnes âgées, personnes handicapées, jeunesse, éducation, enfance...).

Son action, dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel, engage des partenariats avec des acteurs implantés localement. Le Département place au cœur de son ambition culturelle les conditions d'une création artistique dynamique et de référence, en relation directe avec une recherche constante d'élargissement et de diversification des publics. A cet effet, le Département soutient la mise en place d'initiatives culturelles à rayonnement départemental, la mise en réseau des acteurs culturels, la mutualisation des expériences et des moyens, la recherche d'une coopération élargie dans le cadre des projets conçus avec les équipes des différentes structures locales.

Cette politique est menée avec la volonté de proposer aux habitants de la Seine-Saint-Denis une offre de qualité, diversifiée et équilibrée géographiquement. Le Département vise également à renforcer ses interventions en matière d'éducation artistique et culturelle, notamment en direction des publics collégiens, et à qualifier en permanence de nouveaux champs d'intervention publique, en particulier ceux relatifs au numérique et à l'éducation aux regards et à l'image, en phase avec les évolutions de notre société et des pratiques culturelles individuelles et collectives des personnes.

La commune

La ville de Bagnolet est un territoire en pleine mutation avec des évolutions urbaines et sociales de grande ampleur. Les rénovations urbaines dans les quartiers du centre ville, des Malassis et de la Noue, l'installation de nombreuses entreprises sur le territoire, la proximité géographique avec la ville de Paris constituent des atouts majeurs et contribuent à requalifier les projets dans le domaine culturel et patrimonial.

La part très importante des jeunes dans la population totale (plus élevée que la moyenne départementale), la diversité d'origines et de cultures de la population ainsi que le fort ancrage populaire de la commune sont autant de facteurs déterminants dans la politique culturelle menée par la commune.

La récente création de la communauté d'agglomération Est Ensemble a engendré un transfert de certains équipements municipaux : les conservatoires de danse et de musique et le cinéma. Le nouveau contexte institutionnel (Est Ensemble et la future Métropole) formalise une ouverture sur des convergences territoriales en devenir, avec un enjeu fort de définition progressive des contours d'une politique culturelle mutualisée.

Ces éléments de contexte favorisent fortement les logiques de coopération; cette présente convention est l'occasion d'avancer sur ce terrain tant sur les méthodes que sur les contenus. Ainsi, la coopération culturelle et patrimoniale s'appuiera sur de nouvelles orientations qui se caractérisent notamment par un décloisonnement des politiques sociale, culturelle, de la jeunesse et de la cohésion des quartiers, tout en cherchant à développer l'accessibilité à toutes les formes d'art et de culture, notamment les plus exigeantes. Les centres de quartier y auront un rôle majeur, aux côtés des équipements et des partenaires culturels. Il s'agit, en quelque sorte, de briser les logiques de la discrimination et du prédéterminisme social.

Par ailleurs, les principes de cette coopération s'attachent aux valeurs de « l'empowerment » en cherchant à les décliner dans la conception, la conduite et la diffusion de projets culturels, artistiques et patrimoniaux permettant au plus grand nombre non seulement d'accéder aux œuvres mais aussi d'être acteurs d'une démarche et de participer à un processus créatif de qualité.

Ce concept est ainsi appréhendé autour de trois dimensions :

- 1 La dimension individuelle : il s'agit de développer sa "conscience critique" ainsi que sa capacité d'agir, de prendre confiance ;
- 2 La dimension interpersonnelle : agir avec, agir sur, agir ensemble, faire bouger les lignes ;
- 3 La dimension politique ou sociale : il s'agit de la question de la transformation de la société dans son ensemble et de son évolution.

L'ensemble des champs artistiques et des ressources culturelles pourra être mobilisé afin de faire émerger de nouveaux projets associant dès l'amont les centres de quartiers et les équipements culturels du territoire.

La coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les Communes et le Département ont vocation à rassembler leurs efforts et à coopérer sur le moyen et le long terme, afin de qualifier, de structurer et de consolider leurs interventions réciproques, de mieux répondre aux attentes des habitants et aux enjeux qu'ils repèrent et déterminent sur le territoire. En matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département réaffirme son ambition de mettre au cœur de sa politique les enjeux de coopération territoriale et de partenariat durable avec les villes de la Seine-Saint-Denis. La dynamique de coopération avec les villes, engagée en 2009 par le Département, dépasse désormais le cadre de l'expérimentation en devenant un des piliers du projet culturel et patrimonial du Département.

Ainsi, après une première convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale entre la commune de Bagnolet et le département de la Seine-Saint-Denis, il a été proposé de renforcer et de poursuivre l'action conjointe par le renouvellement et la réécriture de la convention de coopération. Cette présente convention vise ainsi à affiner une forme de coopération stratégique et opérationnelle entre le Département et la Commune et à renforcer et structurer les axes de travail initiés dans le cadre de la première convention, cela dans le souci d'agir au plus près des habitants.

Réaffirmant une convergence de leurs ambitions et une volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement d'une culture de qualité pour tous, d'une plus forte valorisation du patrimoine et d'une appropriation des actions culturelles et patrimoniales par le plus grand nombre, le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Bagnolet ont décidé de continuer à unir leurs efforts afin de dégager des pistes de travail mutuelles et de formaliser leurs intentions d'actions en concluant cette nouvelle convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale. La présente convention est à la fois un document-cadre pour les interventions partagées du Département et de la Commune et un outil de définition et de mise en œuvre d'initiatives fortes et de projets innovants, allant au-delà des coopérations sectorielles.

La coopération s'appuie particulièrement sur les partenaires culturels et les dispositifs du Département et, concernant la commune de Bagnolet, sur les acteurs suivants :

La Direction du développement culturel :

Elle impulse, coordonne, pilote des projets culturels et patrimoniaux. Elle développe et anime également des partenariats sur le territoire tout en élaborant et mettant en œuvre une programmation artistique d'art vivant et visuel ainsi que des événements culturels festifs et participatifs, des résidences d'artistes, etc. L'un des enjeux principaux est l'élargissement et la diversification des publics, ce qui induit la mise en place d'actions de sensibilisation et de médiation ainsi qu'un travail avec les autres services municipaux autour de projets transversaux.

Elle s'appuie sur :

La Médiathèque :

Elle est un lieu de rencontres, de partage d'une collection de documents, multimédia, pluraliste. La création littéraire, le mouvement des idées, la recherche scientifique, les évolutions technologiques y sont mis à la disposition des publics, avec une volonté de s'ouvrir au territoire par des actions novatrices de médiation et de valorisation et le développement de nouveaux partenariats.

Le château de l'Étang:

Créée en 2011, cette Maison des Arts et du Patrimoine a pour objectif de promouvoir les artistes bagnoletais et de présenter le patrimoine (au sens le plus large) de la ville par des expositions, des conférences débats et d'autres événements divers. Ce lieu d'expositions est situé dans un parc, qui lui même peut servir de lieu d'expositions en plein air, notamment de sculptures.

La Direction de la Jeunesse et de la Vie Sociale des Quartiers :

Elle s'appuie sur : les Centres « Guy Toffoletti » (quartier de La Noue), de « La Fosse aux Fraises » et des « Coutures », (Centre sud), « Pablo Neruda » (Les Malassis), « Anne Franck » (Le Plateau) et l'Antenne « Anatole France » :

En tant que lieux d'organisation locale des habitants pour la vie sociale des quartiers et la participation à la vie de la ville ce sont de véritables instances de la vie démocratique. En tant qu'instance transversale, ils ont vocation à développer et entretenir des partenariats avec les acteurs associatifs, culturels, sportifs, sanitaires, sociaux, institutionnels. Espaces d'accueil, d'animation, d'orientation, de soutien, de rencontre et de solidarité, les centres ont pour mission d'être des vecteurs d'ouverture, de décloisonnement, de liens intergénérationnels, de transgression des frontières sociales et spatiales. C'est dans cet esprit que la ville souhaite placer leur action au cœur de cette convention.

Le Service animation retraités/seniors :

Il s'appuie sur : le centre de retraités de « La Butte aux Pinsons » (hébergement pour personnes âgées) et le Centre d'animation « Paul Coudert » (animation socio-culturelle pour les retraités, structure du centre Communal d'Action Sociale).

De nombreuses activités, sous formes d'ateliers, sorties et séjours y sont proposées. En dehors des animations évènementielles, le centre d'animation est ouvert au public pour se rencontrer, jouer ou tout simplement lire.

Le centre Paul Coubert met à disposition une salle polyvalente, un espace bibliothèque et plusieurs espaces d'activités.

Cette coopération s'appuie également sur les équipements et partenaires culturels présents dans la ville, à savoir :

- Les « Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis »,
- La « Lutherie Urbaine ».
- L'école de clown « Le Samovar ».
- Le théâtre de l' « Échangeur »,
- Le théâtre du « Colombier »,
- Le conservatoire Slave de musique
- La « Fonderie de l'image » et le Centre de Formation Professionnel aux Techniques du Spectacle qui organisent des formations professionnelles des métiers de l'audio visuel et du spectacle.
- Les conservatoires de danse et de musique et le cinéma, récemment transférés à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le périmètre d'un partenariat culturel et patrimonial actif entre les deux parties, et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives de ce partenariat.

Article 2 : Principes de coopération

Considérant les réalités et enjeux propres au territoire de la ville, la présente convention permet de dégager les grands principes suivants pour l'action conjointe des deux parties :

- Inscrire l'action des deux parties dans une perspective de développement durable, la politique culturelle étant positionnée de manière centrale et transversale.

L'enjeu recherché d'une relation entre développement durable et culture est de construire le développement culturel dans une relation dynamique entre sociétés et territoires. Il s'agit de valoriser le territoire et ses acteurs et de promouvoir la diversité culturelle, le « vivre ensemble », la transversalité. Enfin, l'enjeu est de mettre au cœur des projets la création, l'accessibilité, l'éducation et la participation des habitants.

- Définir une forme d'action collective en fonction des axes de coopération définis.

La coopération territoriale recherche une nouvelle action publique fondée sur le partenariat durable, la transversalité et la territorialisation et permet le déploiement de moyens spécifiques au service d'actions et de projets nouveaux et innovants. Il s'agit pour toute action de tisser des liens avec les acteurs du territoire, d'apporter un regard transversal sur les problématiques culturelles et patrimoniales et de rechercher un consensus autour d'un certain nombre de valeurs et de finalités culturelles. L'évaluation, appréhendée comme une démarche d'amélioration continue, est à mettre en place le plus tôt possible.

Cette démarche permettra également de mobiliser en concertation avec la Commune les dispositifs de droi t commun mis en place par le Département, particulièrement les différents dispositifs d'aide à la résidence.

- Faire vivre la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

Cette ambition est au cœur de la convention. Au delà de la relation bilatérale établie entre la Ville et le Département dans la présente convention, il s'agit d'interagir à des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération s'appuie sur une dynamique multi acteurs dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider ; elle se fonde également sur la capitalisation du savoir et des expériences et sur la définition de projets collectifs et de l'intérêt général.

Dans ce sens, le Dépar tement initie dès 2013 un s'éminaire dép artemental à l'intention des équipes culturelles dans les villes en coopération. La participation active à ce séminaire est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours. La mise en œuvre de ce cycle de rencontres et l'animation du réseau des directeurs des affaires culturelles des villes en convention contribueront à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales communément repérées. Des dispositifs de formation, plus spécifiques, pourront également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

Article 3 : Axes généraux et opérationnels de coopération

Le département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Bagnolet s'entendent pour développer ensemble des projets culturels et de valorisation patrimoniale autour d'un grand axe:

Axe général de coopération :

Les centres de quartiers socio culturels au cœur des projets culturels et artistiques : favoriser le changement des pratiques pour une plus grande mobilité des publics inter quartiers et une ouverture aux esthétiques les plus diverses

La particularité de cette coopération s'appuie sur un parti pris : celui d'une implication majeure des centres de quartier dans le projet culturel et de centrer la coopération sur une forme expérimentale qui vise un plus grand décloisonnement entre les politiques jeunesse, sociale et culturelle.

Cela part du constat que les villes et les quartiers représentent un potentiel d'innovation, d'expérimentations, de nouvelles formes d'intervention des projets culturels. Il s'agit également de favoriser la transversalité dans la construction des projets. En cherchant à revitaliser et accompagner les dynamiques citoyennes tout en facilitant la mise en place de passerelles entre l'art, les artistes, les relais sociaux et les habitants, l'ambition est de permettre le développement d'initiatives originales et de les enrichir par des propositions artistiques.

C'est le gage d'une plus grande écoute des attentes des citoyens tout en promouvant l'ouverture à des esthétiques et à des artistes d'autres horizons.

L'objectif est ainsi d'expérimenter, en lien avec les différents centres de quartier, des logiques de partenariat culturel afin de développer une offre culturelle et artistique de qualité pour des publics nouveaux.

Il s'agit d'aller au devant des équipes des centres de quartiers et de les impliquer dans la vie culturelle du territoire en les responsabilisant et leur donnant la possibilité de devenir opérateur, à côté des professionnels de la culture.

L'objectif est de tisser et de renforcer le lien entre les habitants et la culture et de sortir de la logique habituelle.

Axe opérationnel l :

Le développement des projets culturels et des pratiques artistiques en lien avec les centres de quartiers et avec les habitants : promouvoir des projets exigeants pensés et conduits avec les acteurs socioculturels des quartiers et de la politique de la ville

Des projets artistiques innovants seront expérimentés dans les centres de quartier dans la finalité de capter le public de ces structures et plus largement les habitants du quartier.

Ces projets ont pour objet de redéfinir le volet culturel des centres de guartier (qualification des initiatives existantes et/ ou actions novatrices) et d'amener les habitants vers des pratiques culturelles autonomes, de privilégier la diversité culturelle, d'apporter de la lisibilité sur l'offre culturelle de la Ville).

L'objectif est d'enclencher un travail transversal avec la politique jeunesse et sociale et de concevoir dans les 6 centres de quartier un projet culturel conçu «sur mesure » à partir d'une thématique définie annuellement.

Axe opérationnel II:

La restitution des projets artistiques, culturels et patrimoniaux : de nouvelles formes pour favoriser la participation et la mobilité inter quartiers

Les centres de quartiers permettent un maillage du territoire qu'il est intéressant de mettre en mouvement. Une restitution publique des projets menés dans les centres de quartier sera envisagée afin de mobiliser les habitants des six quartiers et favoriser une mobilité inter quartiers des publics.

Axe opérationnel III:

Les centres de quartiers en lien avec les autres structures de la ville : faciliter l'élargissement et la circulation des publics autour des projets artistiques et de valorisation patrimoniale

Le projet artistique est un vecteur pour faire du lien avec les structures présentes sur le territoire et les territoires voisins. Il s'agira d'organiser tout au long des projets, différentes rencontres et échanges ; et ainsi se créer des occasions de construire des liens pertinents avec les acteurs du territoire.

Des enjeux autour du développement économique et des liens avec les entreprises : publics salariés, apprentis (CFPTS, Mercuriales, Hub Gallieni, SFR, hôtels, etc.) sont recherchés afin de faire le lien entre les formations et l'emploi sur le territoire.

D'autres enjeux de circulation des publics seront travaillés : circulation des publics avec les centres de quartiers des communes limitrophes (Paris 20^{ème}, Montreuil, Les Lilas, Romainville).

Article 4 : Mise en œuvre et financement des actions dans le cadre de la coopération culturelle et patrimoniale

Afin de permettre la mise en œuvre des axes généraux et opérationnels de coopération, les dispositifs inscrits dans le droit commun du département pourront être mobilisés ainsi qu'une ligne de crédit spécifique, liée à la coopération territoriale. Ces actions seront co-f inancées par la Commune et le Département mais il sera recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner plus d'ampleur.

Le plan d'action annexé à la présente convention détaille l'ensemble de ces actions, valant pour la première année de la convention, à savoir l'année 2014.

Pour les années suivantes, la convention fera l'objet de la conclusion par la Commune et par le Département d'un avenant annuel (qui aura été élaboré par les deux parties), sous forme d'un tableau programmatique actualisé qui en précisera les modalités. Sur la base du programme annuel d'actions, le Département décidera alors, s'il y a lieu, d'une mobilisation de financements spécifiques.

Au titre de l'année 2014, conformément au tableau programmatique annexé à la présente convention, une subvention de fonctionnement de 20 000 € est attribuée à la Commune, afin de soutenir :

- un projet avec l'ensemble des centres sociaux et de quartier de la ville et des professionnels reconnus de la musique classique (à déterminer), dans un objectif de démocratisation de la musique classique et à travers une série d'actions de sensibilisation (voire de pratiques) visant à favoriser les rencontres et à recréer du lien social par la culture musicale, à hauteur de 7 500 € ;
- Le projet de création musicale « La Squadra » avec le centre de quartier « Anne Franck », processus complet de conception, d'écriture et de mise en scène d'un spectacle musical, avec différentes formes de restitution, à hauteur de 3 000 €;
- Le projet « Mémoires partagées, territoires dansés » mis en œuvre par les Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis en partenariat étroit avec l'ensemble des centres sociaux de quartier de la ville de Bagnolet (une centaine d'heures d'ateliers avec la chorégraphe Bintou Dembélé et la compagnie Rualité, une conférence dansée, des sorties expositions et spectacles et une dizaine d'heures d'ateliers de lecture d'images), à hauteur de 3 000 € ;
- Un programme d'actions culturelles porté par l'association Move & Art avec le centre socioculturel Guy Toffoletti et le Conservatoire slave de musique : 3 000 € ;
- Le projet « Piano, roi des instruments », dans la continuité du dispositif « Play me, l'm yours » qui a permis le déploiement de pianos dans l'espace public et les centres de

quartiers de la ville : mise en place d'actions musicales collectives et intergénérationnelles dans trois centres de quartier, avec des séquences d'apprentissage des bases de la pratique du piano et de la culture musicale, à hauteur de 3 500 € ;

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au suivi et à l'évaluation prospective de la convention, ainsi que des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Ses modalités permettent de faire vivre le projet et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Ils instaurent une dynamique d'ouverture et d'innovation, conduisent à prendre en compte la notion de risque et suscitent l'intelligence collective pour s'installer dans une démarche de développement durable. Cette approche intègre également la problématique du rééquilibrage territorial de l'action culturelle à l'échelle de la Seine-Saint-Denis.

Le Département et la commune s'entendent donc pour mettre en place et co-piloter un comité de suivi et d'évaluation. Il est chargé du suivi des actions et des projets soutenus par les deux collectivités, de l'évaluation continue et dynamique de l'ensemble des aspects de la présente convention, de faire des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et de types de projets soutenus, de rédiger les avenants programmatiques annuels et de produire des documents de suivi et de propositions d'évolution du partenariat engagé.

Ce comité de suivi et d'évaluation se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par l'équipe de la mission de coopération territoriale mise en place par la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et par l'équipe de la direction du développement culturel de la commune de Bagnolet, auxquels peuvent être associés, en fonction des besoins, les responsables ou les représentants des structures culturelles du territoire concernées par les actions menées.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de sa signature par les deux parties.

Article 7: Communication et partenariat

Le Département et la commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus tôt possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur <u>www.seine-saint-denis.fr</u> et de la phrase suivante :

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le <u>délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.</u>

Les actions menées en partenariat avec la commune pourront faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département

Le comité de suivi et d'évaluation fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

Article 8: Litiges

En cas de non-respect des conditions fixées à la présente convention, il pourra y être mis fin. De plus, le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Bagnolet, le

Fait à Bobigny, le

Pour la commune de Bagnolet, Le Maire.

Pour le département de la Seine-Saint-Denis, Le Président du Conseil général,

Tony Di Martino

Stéphane Troussel